**Document à conserver**

**vers vous**

**LIVRET D’ACCUEIL – Année 2018/2019**

**ECOLE PUBLIQUE LES COURTILLETS**

1. **Règlement de fonctionnement des services de cantine**

Les modalités de fonctionnement suivantes ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 03/06/2016 et sont reconduites pour l’année scolaire 2018-2019.

1. **Principe de base : Inscriptions à l’année**
* L’inscription à la cantine est effective **pour toute l’année scolaire**, avec la possibilité de choisir le nombre et les jours de fréquentation via le formulaire « Inscriptions périscolaires » (feuille verte).
* Si vous souhaitez, en cours d’année, modifier vos habitudes de réservation, il faut informer la **Mairie** :

. de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)

. ou par téléphone (02.99.45.46.18).

* L’inscription au mois ou à la semaine est possible pour les parents qui, pour des raisons professionnelles, ne peuvent prévoir la fréquentation de leur enfant pour l’année.
1. **Inscriptions ponctuelles**
* Si votre enfant déjeune très rarement, l’inscription **ponctuelle** est possible. Il faut prévenir la **Mairie au plus tard avant 8h30** :

. de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)

. ou par téléphone (02.99.45.46.18)

Par mail ou par téléphone, il est impératif d’indiquer :

. Nom et Prénom de l’enfant

. Date concernée

. Ecole fréquentée

. Classe fréquentée

. N° téléphone

1. **Absences exceptionnelles**
* La modification exceptionnelle (pour convenances personnelles ou pour maladie) est possible. Il faut prévenir la **Mairie au plus tard avant 8h30** :

. de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)

. ou par téléphone (02.99.45.46.18)

Par mail ou par téléphone, il est impératif d’indiquer :

. Nom et Prénom de l’enfant

. Date concernée

. Ecole fréquentée

. Classe fréquentée

. N° téléphone



* **Absence pour maladie** :

En plus de l’école, il faut prévenir **la Mairie** **avant 8h30**. Les parents devront nous informer du maintien ou pas des repas pour les jours à suivre.

* **Absence pour sorties scolaires**: c’est la Mairie qui procède à la désinscription des enfants concernés.

**Soyez vigilant au respect des délais (8h30) pour nous informer d’une inscription ou d’une désinscription car cela implique des conséquences :**

* Désinscription non faite avant 8h30 : le repas est déjà commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration qui nous le facturera. Le repas vous sera alors, en toute logique, facturé.
* Inscription non faite avant 8h30 : le repas n’est pas commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration pour l’enfant. Lorsqu’il s’agit de portions individuelles (friand, poisson pané, crêpes, glaces, …), cela peut poser problème.

**Aucune inscription ou absence CANTINE**

**ne sera prise par les enseignants ou les ATSEM.**

**Cette gestion doit uniquement être centralisée à la Mairie.**

**Vous trouverez à la fin du document un mémo sur le fonctionnement de la cantine ainsi que l’adresse mail et le téléphone à utiliser en cas de modification.**

1. **HORAIRES SCOLAIRES**

Il est demandé aux parents de respecter l’heure de début des cours afin de ne pas perturber l’organisation de la classe. D’autre part, pour assurer la sécurité, le portail sera fermé dès que les cours auront débuté.

**Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi**

**APRES-MIDI**

**MIDI**

**MATIN**

13h20

Ouverture portail

11h45

Fin des cours

8h20

Ouverture portail

13h30

Début des cours

8h30

Début des cours

16h15

Fin des cours

1. **GARDERIE**

Pour la garderie, nous ne sommes pas dans une gestion de réservation à l’année comme pour les repas cantine. Ce qui déclenchera la facturation, ce sera le pointage de l’heure d’arrivée (pour le matin) et l’heure de départ (pour le soir).

Les horaires de la garderie sont les suivants :

* MATIN : Lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 7h30 à 8h20
* SOIR : Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 16h15 à 19h00

La présence des enfants à la garderie sera constatée par un agent communal à l’aide d’une tablette numérique d’enregistrement.

* Le matin, cette constatation s’effectuera au fur et à mesure de l’arrivée des enfants. L’heure d’arrivée sera constatée par l’agent communal muni de la tablette de l’enregistrement au moment où l’enfant est déposé.
* Le soir, l’enregistrement de la présence de l’enfant se fera à partir de16h30. L’heure du départ sera constatée par l’agent communal muni de la tablette d’enregistrement au moment où le parent (ou la personne autorisée) se présentera dans le service de garderie.
* En cas de litige sur l’heure de départ, l’horaire indiqué sur la tablette fera foi.

- Si vous pensez arriver après 19h00 pour récupérer votre enfant, merci de nous en informer en téléphonant au 02.99.45.47.72 (votre enfant peut ainsi être rassuré également !).

1. **TARIFS**
* Le tarif actuel est de 3,64 € pour le repas enfants. Le tarif sera revu lors du prochain conseil municipal.
* 0.40 € le ¼ d’heure de garderie (tout ¼ d’heure entamé sera facturé)
* Une pénalité forfaitaire de **3,00 €** (par 10 mn) sera facturée pour le dépassement de la garderie après 19h00.
1. **FACTURATION ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**
* La facturation sera établie mensuellement au début du mois suivant et envoyée par la Trésorerie de Tinténiac.
* Le service de prélèvement automatique est proposé aux familles. Si vous souhaitez le mettre en place, vous pouvez vous procurer ce formulaire en Mairie ou le retrouver sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr) à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / Dossiers périscolaires.

Ce formulaire devra être rempli, accompagné d’un IBAN bancaire et retourné à la Mairie avec le dossier « services périscolaires ».

Le prélèvement pourra être mis en place ou au contraire annulé à tout moment à condition d’en avoir informé préalablement la Mairie.

1. **MENUS ET ALLERGIES ALIMENTAIRES**
2. **Menus**

Les menus sont affichés à l’école. Vous pouvez également les consulter sur le site mis en place par le prestataire de restauration CONVIVIO en cliquant sur le lien suivant [: http://www.clicetmiam.fr.](http://www.clicetmiam.fr/)

Vous devrez créer votre compte. Il vous sera demandé de saisir le code de l’établissement : **szijhvf.**

Une fois la connexion établie, vous pourrez consulter les menus à la journée, à la semaine ou au mois (pour la semaine ou le mois, cliquer sur “télécharger au format pdf”).

1. **Allergies alimentaires**

Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il faut impérativement retirer un dossier en Mairie pour la mise en place d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI). Aucun « régime » ne sera mis en place sans cette formalité.

Si un PAI est déjà existant pour votre enfant, il sera appliqué tant qu’il n’y a aucune modification apportée à ce dernier.

S’il existe un protocole de secours (médicaments à administrer) en cas de crise qui se déclencherait, merci de fournir 2 trousses de secours avec ordonnance du médecin (1 trousse à l’école + 1 trousse à la cantine).

Vous pouvez retrouver les fiches de PAI sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr) à la rubrique Jeunesse /

 3-11 ans / Allergies alimentaires.

Pour le bien-être de votre enfant, il est impératif de nous signaler tout changement.